



L'école haut-alpine

Imprimé au siège de la section
CPP N° 0210 S 05506
Directeur de la publication :
Geoffroy CHEVALIER
Tél. : 04 92 53 45 28
Fax : 04 92 53 78 84
ISSN 1266-6548
Mensuel - Prix au N° 0,76 €

Sommaire

Edito	p. 1
CAPD	p. 2
Mouvement	p. 3
Actualités	p. 6

Dispensé de timbrage

GAP C.T.C.

L'École Haut-Alpine

Bourse du Travail - Place Grenette
BP 42
05002 Gap Cedex
<http://05.snuipp.fr/>

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le vendredi 01 juin 2007

Ce bulletin est envoyé aux syndiqués et à chaque école.

Prière de le mettre à la disposition de tous les collègues de l'école.

Spécial premier mouvement

Page 3

Résultat départemental de la consultation interne sur l'intégration de la FSU dans la CSI (Confédération Syndicale Internationale)

Inscrits : 276

Votants : 60 (21,74% de participation)

Blancs / Nuls : 7

OUI : 37 (69,8%)

NON : 13 (24,5%)

ABSTENTIONS : 3 (5,6%)

Edito Contexte !

Comment ne pas évoquer la situation générale et celle de l'école en particulier dans le contexte actuel. La France vient de se doter d'un nouveau Président et bientôt d'une nouvelle Assemblée Nationale. Alors certains diront que les urnes ont parlé et que le Président de la République a été massivement choisi par les français pour réformer le pays qui en a grand besoin. Mais le contexte risque d'être tout de même défavorable à de nouvelles avancées sociales. D'abord parce qu'il n'y a pas de raison que la politique commencée il y a cinq ans change puisqu'un des acteurs le plus actif en matière de régression sociale et de recul du service public n'est autre que notre nouveau Premier Ministre.

Ce qui va changer par contre, c'est la méthode : rapidité dans l'action et donc sûrement précipitation, coups médiatiques... Et ainsi de suite.

Alors certes, nous verrons et nous jugerons sur les actes mais ce qui commence à se dessiner autour de l'école n'est pas rassurant : abrogation de la carte scolaire, pas de moyens supplémentaires et même réduction du nombre de fonctionnaires, mérite en fonction des résultats des élèves...

Rappelons que *réformer* veut dire (selon le dictionnaire) : « Modifier en apportant des améliorations. » Reste à savoir à qui bénéficieront les améliorations !

A noter, pour l'anecdote, que le Président de la République a reçu tous les syndicats à l'exception de la FSU !

Dans ce contexte, que faire ? D'abord se syndiquer massivement et montrer aux politiques que le syndicalisme est un contre-pouvoir réel et force de propositions. D'ailleurs, les forces syndicales risquent bien d'être le seul contre-pouvoir de ces prochaines années si on en croit les sondages !

Bon vote !

G. CHEVALIER

Compte-rendu de la CAPD du 24 mai 2007

Premier mouvement

Généralement, lorsque la CAPD du mouvement est achevée, nous sommes en mesure de dévoiler les résultats du premier mouvement. Cette année, plusieurs éléments nous ont empêché de le faire :

- Autorisations d'absence sans traitement :

auparavant les autorisations d'absence pour des raisons diverses et variées (obsèques, mariage, voyage...) étaient accordées ou ne l'étaient pas par l'Inspecteur d'Académie. Les autorisations qui étaient accordées, l'étaient avec traitement dans la grande majorité des cas. Depuis environ trois ans, des autorisations d'absence ont commencé à être accordées sans traitement beaucoup plus régulièrement. Des abus ou un trop grand nombre d'absences de personnels auraient conduit l'Inspecteur d'Académie à prendre cette décision à l'époque. Cependant, qui dit pas de traitement, dit également pas d'AGS (une journée d'absence équivaut à un jour d'ancienneté en moins dans la carrière). Très tôt, le SNUipp a dénoncé cette nouvelle tendance, d'abord parce qu'il n'était pas convaincu de l'équité de traitement dans les demandes (voir encadré ci-contre) et également parce que les impacts sur la carrière pouvaient être non négligeables : une promotion, un poste... que l'on n'obtient pas parce qu'il manque une journée d'ancienneté dans le barème. A l'époque, le SNUipp a peu été écouté.

Le problème, c'est que cette année, le cas se présente au mouvement : une collègue n'obtenait pas un poste à cause d'une absence d'une journée dans sa carrière.

L'administration s'est interrogée sur l'équité de traitement de ces demandes durant ces trois dernières années.

Afin de clarifier la situation et de sortir de ce flou, l'Inspecteur d'Académie a donc décidé de mettre à plat toutes les autorisations d'absence accordées sans traitement depuis trois ans. Une circulaire départementale devrait d'ailleurs paraître à la rentrée pour clarifier la situation.

Résultats, quelques personnes devraient être rétablies dans leur AGS.

- Décision de l'Inspecteur d'Académie :

certaines postes dans le département ne peuvent être obtenus à titre définitif : animateur de RRE, coordonnateur ZEP, animateur informatique à mi-temps... Les col-

lègues qui occupent donc ces postes (à profil) sont donc en général titulaires d'un autre poste d'adjoint ou ZIL qu'ils avaient obtenu au mouvement avant d'accéder à ces postes particuliers. Ils peuvent donc participer au mouvement dans leur bon droit même s'ils n'exercent pas sur le poste obtenu. Cela s'est toujours fait comme cela dans le département et cela n'a jamais posé de problème particulier jusqu'à cette année !

En effet, un collègue dans cette position obtenait régulièrement un poste d'adjoint au mouvement (au barème). Or ce poste est un poste d'adjoint dans une école à deux classes. L'Inspecteur d'Académie a donc décidé de ne pas suivre les règles du mouvement et de ne pas attribuer ce poste au collègue en question. Ou du moins, il lui a signifié qu'il fallait qu'il choisisse entre le poste particulier et le poste d'adjoint. L'Inspecteur d'Académie justifie sa décision par des raisons de service. Il ne veut pas qu'en laissant se dérouler le mouvement normalement, l'instabilité s'installe dans cette école à deux classes et que chaque année un enseignant nouveau arrive à titre provisoire sur ce poste d'adjoint.

Le SNUipp s'est insurgé contre cette décision parce qu'il estime qu'elle va à l'encontre du déroulement du mouvement. Les collègues ne peuvent pas être titulaires de ces postes particuliers et ce n'est pas de leur fait. Il appartient à l'Inspecteur d'Académie d'étudier la situation de ces postes et de les pérenniser pour éviter d'induire les situations qu'il dénonce par ailleurs.

De plus, on pouvait très bien envisager qu'une règle de priorité soit accordée sur ce poste à titre provisoire comme cela se faisait à l'époque où les animateurs informatique à plein temps ne pouvaient pas non plus être titulaires de leur poste. Ajoutons que les petites écoles dans le département qui connaissent des instabilités dans les équipes d'enseignants sont nombreuses. L'Inspecteur d'Académie le déplore mais signale que dans ces conditions, il n'est en rien responsable du choix des enseignants de quitter ces postes.

- **D'autres points** : deux demandes de disponibilité sont arrivées tardivement. Ces disponibilités permettent de libérer deux postes. Le SNUipp a proposé que ces postes soient d'ores et déjà attribués au premier mouvement d'autant qu'un de ces postes est une direction. Cela permet à plusieurs collègues d'obtenir un poste plus haut dans leurs vœux et à d'autres collègues d'obtenir un poste alors qu'ils n'en obtenaient pas.

Extrait du compte-rendu de l'audience avec M. l'Inspecteur d'Académie du 9 décembre 2005

Publié dans l'EHA n°529 (décembre 2005)

Autorisation d'absence : suite à de multiples remarques de collègues sur l'augmentation considérable d'autorisations accordées mais sans traitement, nous avons souhaité connaître les critères d'attribution des autorisations d'absence avec ou sans traitement.

L'Administration indique qu'au-delà des autorisations de droit, l'accord des autorisations d'absence se fait de la façon la plus objective possible. Devant les disparités entre les circonscriptions sur l'interprétation des « nécessités de service », l'inspection académique centralise désormais les demandes après l'avis de l'IEN concerné. Cela dit, l'administration admet que le fait de fournir un maximum d'informations étayant la demande ne peut que plaider en faveur des collègues demandeurs. La centralisation des demandes à l'IA permettant de déterminer des critères plus objectifs. L'IA tranche ensuite, en fonction de l'appréciation de la situation, pour accorder ou non l'absence avec ou sans traitement.

Il s'agit d'une démarche très subjective et pour cette raison, nous engageons les collègues qui ne comprendraient pas les motivations d'une décision, à en informer le SNUipp.

Liste d'aptitude PE

Toutes les personnes ayant demandé leur intégration dans le corps des PE par liste d'aptitude obtiendront satisfaction. Cette année encore il y avait plus de postes que de demandes. Toutefois, les instituteurs n'ayant pas leur 15 ans de service seront contactés par l'administration pour confirmation.

Rapprochement de conjoints :

Conformément à la nouvelle note de service du ministère, sont considérés comme conjoints, les couples mariés, pacsés et en concubinage avec au moins un enfant reconnu des deux parents. Cela veut dire que le concubinage simple n'est plus reconnu. Les personnes concubines en demande d'Ineat ne seront donc pas considérées comme en rapprochement de conjoints cette année.

Les élus du personnels SNUipp

A large, empty rectangular box with a thin black border, occupying most of the page. It is intended for the student to write their response to the 'Premier mouvement' (first movement) of the exam.

A large, empty rectangular box with a thin black border, occupying most of the page. It is intended for the student to write their response to the 'Premier mouvement' (first movement) of the exam.

A large, empty rectangular box with a thin black border, occupying most of the page. It is intended for the student to write their response to the 'Premier mouvement' (first movement) of the exam.

Les résultats du premier mouvement vous sont donnés à titre officieux

Premier concours interne PE et liste d'aptitude pour l'intégration PE 2008

L'arrêté autorisant l'ouverture au titre de l'année 2008 du premier concours interne PE et de listes d'aptitude pour l'intégration d'instituteurs dans le corps des PE est paru au Journal officiel.

Calendrier premier concours interne :

- **Inscriptions** : du jeudi 13 septembre 2007 à 12h au mardi 23 octobre à 17h par internet à l'adresse www.education.gouv.fr/siac/siac1. (possibilité également de s'inscrire par

courrier en recommandé simple d'un formulaire imprimé).

- **Confirmation d'inscription** : du mardi 30 octobre 2007 à 12h au mardi 13 novembre 2007 à 17h par internet (possibilité de confirmer par écrit).

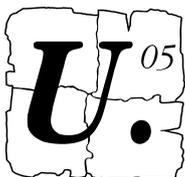
- **Envoi des dossiers** : avant le mercredi 14 novembre 2007 à minuit par voie postale en recommandé simple.

- **Epreuve d'admissibilité** : mercredi 12 mars 2008.

- **Epreuve d'admission** : la date sera fixée ultérieurement par les IA.

Les candidats s'inscrivent auprès de l'IA du département au titre duquel ils désirent concourir.

Le nombre d'emplois à pourvoir par concours interne et liste d'aptitude sera fixé ultérieurement.



Il n'est jamais trop tard, syndiquez-vous !

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp 05. Droit d'accès en vous adressant à la section.